

2C
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 Rue Harispe, 64200 BIARRITZ
802 752 485 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril,
A 14 heures,

Monsieur Gérard CROSA, demeurant 36 route de Pitoys, 64600 ANGLET,

Associé Unique de la société 2C,

L'Associé Unique lève à présent la suspension de séance, la séance reprend.

L'Associé Unique décide qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de :

- Prestations de service, accompagnement, conseil,
- Intermédiaire, courtier en négoce,
- Gestion de patrimoine, prise de participation,
- Opérations immobilières, mobilières et financières.

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

1. Modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
2. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Gérard CROSA, Associé Unique, décide de modifier l'objet social aux activités ci-après :

- Prestations de service, accompagnement, conseil
- Intermédiaire, courtier en négoce
- Gestion de patrimoine, prise de participation
- Opérations immobilières, mobilières et financières

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts,

Dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- Prestations de service, accompagnement, conseil
- Intermédiaire, courtier en négoce
- Gestion de patrimoine, prise de participation
- Opérations immobilières, mobilières et financières. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Monsieur Gérald CROSA